



Arrêté n° M25.056

RÉGIE D'AVANCE TEMPORAIRE 15579

REMISE DE CHÈQUES CADEAUX

Pour le concours de fleurissement et de végétalisation
"Embellis ta ville, je fleuris, je m'inscris"

**Remises des chèques cadeaux pour la période
du 06/10/2025 au 03/11/2025**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE24.145 du 5 décembre 2024 donnant pouvoir au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté M19,088 en date du 19/11/2019 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire pour la remise de chèque cadeaux pour le concours des maisons et jardins fleuris,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03/10/2025,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du service Nature en Ville pour la remise de chèques cadeaux à l'occasion du concours de fleurissement et de végétalisation 2025,

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville situé Place du Général de Gaulle à Armentières,

Article 3 : La régie fonctionne du 6 Octobre 2025 au 3 Novembre 2025,

Article 4 : La régie paie les dépenses de chèques cadeaux,

Article 5 : Les dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant :

- **26 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10€,**
- **15 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 20€,**

Article 6 : Le montant maximum à consentir au régisseur est de 560€ (Cinq cent soixante euros),

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Trésorerie Municipale, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses avant la fin de la régie temporaire,

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait en Mairie d'Armentières, le 06/10/2025



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Christophe CARRE